



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 163-2024-RH04

SÉANCE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2024

### CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA COURONNE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LES AGENTS COMMUNAUX

L'an deux mille vingt quatre, le 13 novembre à 20h04, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 novembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

#### MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par M. KOURIS Patrick
- Mme GRELLIER Isabelle par M. CLÉMENT François

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20241113-4477-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 novembre 2024

Publication le : 14 novembre 2024

## **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric.

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n° 158-2021-RH03 du conseil municipal du 18 novembre 2021, autorisant Madame le Maire à signer une convention relative aux missions du service de médecine préventive du Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Île-de-France,

**Considérant** que les collectivités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité et qu'elles doivent disposer d'un service de médecine du travail, soit en créant leur propre service, soit en adhérant à un organisme ;

**Considérant** que la commune de Taverny, ne disposant pas d'un service de médecine du travail propre, et n'ayant pas la possibilité de mutualiser ce service avec d'autres collectivités, a donc fait, depuis plusieurs années, le choix, en tant que commune adhérente au Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Île-de-France, de bénéficier du service de médecine du travail de cet établissement ;

**Considérant** que le service de médecine du travail a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène et de sécurité au travail; les agents bénéficient ainsi d'un examen médical périodique obligatoire, au minimum tous les 2 ans avec un suivi particulier des personnes reconnues travailleurs handicapés, des femmes enceintes, des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, des agents occupant des postes dans les services comportant des risques spéciaux, des agents souffrant de pathologie particulières ;

**Considérant** que la ville de Taverny a signé une convention en 2021, pour une durée de trois ans, avec le Centre interdépartemental de gestion, pour la mise à disposition d'un médecin du travail ;

**Considérant** la mise en place d'une nouvelle convention par le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Île-de-France pour la réalisation des missions de médecine du travail afin d'assurer la surveillance médicale, à ce jour, de 513 agents dont 179 agents devant bénéficier d'une surveillance particulière ;

**Considérant** que ladite convention définit les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Île-de-France pour la ville de Taverny, ainsi que les obligations auxquelles chacune des parties s'engage ;

**Considérant** que le médecin du travail est habilité à proposer des aménagements de poste de travail ;

**Considérant** que le médecin du travail, mis à disposition par le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Île-de-France, assiste de plein droit aux séances de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du Comité social territorial ;

**Considérant** que dans le cadre de cette convention, le service de médecine du travail du Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Île-de-France assurera l'ensemble des actions contre facturation ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 5 novembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1er :**

Les termes de la convention, ci-jointe, relative aux missions du service de médecine du travail du Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne d'Île-de-France, pour la ville de Taverny, sont approuvés.

**Article 2 :**

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**Article 3 :**

Les modalités des conditions financières sont arrêtées comme suit :

<b>TARIF NORMAL</b>	
Vacation du médecin	68,00 €
Action en milieu du travail du médecin et de l'infirmier	68,00 €
Entretien infirmier	39,50 €
<b>TARIF MAJORE</b>	
Vacation du médecin	83,00 €
Action en milieu du travail du médecin et de l'infirmier	83,00 €
Entretien infirmier	50,50 €

Il est précisé que ces tarifs 2024 sont révisables chaque année sur décision du Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Île-de-France et sont adressés après leur vote à la collectivité.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2024 et les suivantes, au chapitre 012.

**Article 5 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

**Article 6 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la

Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 7 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**